

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/67
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
du TERRAIN de PADEL MUNICIPAL et du CITYSTADE
en RAISON de la VIGILANCE ROUGE CANICULE

Le Maire de la Commune de Boisemont,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 conférant au maire la police municipale et lui imposant de prendre toutes précautions pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- VU** Le Code de la santé publique, et notamment son article L.1311-1 relatif à la protection de la santé publique ;
- VU** Le plan national canicule (PNC) et le plan ORSEC départemental ;
- VU** La carte de vigilance météorologique publiée par Météo-France en date du 21 juin 2026, plaçant le département du Val-d'Oise en vigilance rouge canicule ;
- VU** Les prévisions météorologiques faisant état de températures exceptionnellement élevées sur l'ensemble du territoire communal, avec des pics susceptibles d'atteindre ou de dépasser 40°C en journée et des nuits tropicales ne permettant pas de récupération thermique suffisante ;
- VU** Les recommandations de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et des services préfectoraux du Val-d'Oise appelant les maires à prendre toutes mesures conservatoires utiles à la protection des usagers des équipements sportifs et de loisirs en plein air ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-686 du 21 juin 2026, interdisant les activités sportives entre 10h et 21h pendant toute la durée de la vigilance rouge canicule.

- CONSIDÉRANT** que le niveau de vigilance rouge canicule, niveau le plus élevé du dispositif météorologique, caractérise une situation de danger immédiat pour la population, notamment pour les personnes pratiquant une activité physique en plein air aux heures les plus chaudes de la journée ;
- CONSIDÉRANT** que le terrain de padel municipal et le citystade de Boisemont sont des équipements sportifs de plein air dépourvus de dispositifs d'ombrage ou de rafraîchissement suffisants pour assurer la sécurité des usagers dans les conditions thermiques actuelles et prévisibles ;
- CONSIDÉRANT** que la pratique sportive en plein air à des températures extrêmes expose les usagers, et notamment les enfants et adolescents fréquentant le citystade, à des risques graves de coup de chaleur, d'hyperthermie et de déshydratation pouvant engager le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions thermiques des matinées, antérieures à 10 heures, demeurent compatibles avec une pratique sportive sans risque grave identifié au regard des températures relevées et prévisibles sur cette plage horaire ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant du citystade, l'absence de dispositif physique permettant d'en condamner les accès ne dispense pas la commune de prendre les mesures réglementaires nécessaires et de procéder à l'affichage de l'interdiction à chaque point d'accès, ces mesures étant de nature à engager la responsabilité de leurs auteurs en cas de non-respect délibéré ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de fermer ces équipements à compter de 10 heures et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des administrés ;

ARRÊTE

Article 1 - Fermeture des équipements

Le terrain de padel municipal et le citystade situés sur le territoire de la commune de Boisemont sont fermés au public à compter du dimanche 21 juin 2026 de 10 heures à 21h.

Article 2 - Durée de la mesure

La présente mesure de fermeture est applicable jusqu'à la levée par Météo-France de la vigilance rouge canicule sur le département du Val-d'Oise, date à laquelle les équipements recouvrent de plein droit leur régime normal d'ouverture.

Article 3 - Affichage et information du public

Des panneaux d'affichage mentionnant la fermeture et ses motifs seront apposés à l'entrée du terrain de padel et à chaque accès du citystade. La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet et les supports de communication de la commune.

Article 4 - Exécution

La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département du Val-d'Oise et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Fait à Boisemont, le 21 juin 2026
Le Maire de Boisemont,
Stéphanie CHORIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Maire de Boisemont ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet du Val-d'Oise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.